

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2011

Présents : MM Boucher, Degas, Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Houdet, Bois, Mmes Dugros, Ouvrard, M. Lurton

Excusés : Melle Bondon, M. Mouillac, Mme Dupuy

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAUIS

Procès-verbal de la réunion du 8 Novembre 2011 : adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES

2011_0912-01 : DÉCISION BUDGÉTAIRE - Budget 2011 - Décision Modificative n°1

Le Budget Primitif a été voté le 12 Avril 2011 par le Conseil Municipal.

Des ajustements sont nécessaires et il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Propositions
Fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>17 585.00 €</i>
c/023	Virement à la section d'investissement	17 585.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>17 585.00 €</i>
c/722	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	5 934.00 €
	<i>total du 042</i>	<i>5 934.00 €</i>
c/7351	Taxe sur l'électricité	5 000.00 €
c/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	6 651.00 €
Investissement		
<i>hors opération</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>14 495.00 €</i>
c/21318	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	5 934.00 €
	<i>total du 040</i>	<i>5 934.00 €</i>
c/205	Concessions et droits assimilés,	2 760.00 €
c/2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	30.00 €
c/2115	Immobilisations corporelles - Terrains bâtis	74 500.00 €
c/21318	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	13 166.00 €
c/2132	Immobilisations corporelles - Immeubles de rapport	8 540.00 €
c/2151	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	31 200.00 €
c/21534	Immobilisations corporelles - Réseaux d'électrification	-16 000.00 €
c/21578	Immobilisations corporelles - Autres matériel et outillage de voirie	-2 300.00 €
c/2158	Immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	-870.00 €
c/2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	-1 600.00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	-4 665.00 €
c/2313	Immobilisations en cours - Constructions	-50 000.00 €
c/2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	-46 200.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>17 585.00 €</i>
c/021	Virement de la section de fonctionnement	17 585.00 €
<i>Eglise (opération 11)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>780.00 €</i>
c/2313	Immobilisations en cours - Constructions	780.00 €
<i>Construction scolaire (opération 12)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>-3 500.00 €</i>
c/21312	Immobilisations corporelles - Bâtiments scolaires	-3 500.00 €
<i>Aménagement de Bourg (opération 15)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>15 670.00 €</i>
c/2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	1 800.00 €
c/204158	Immobilisations corporelles - subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités	13 000.00 €
c/21533	Immobilisations corporelles - Réseaux câblés	870.00 €
<i>Extension de voirie et de réseaux (opération 17)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>-4 000.00 €</i>
c/21568	Immobilisations corporelles - Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-4 000.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>5 860.00 €</i>
c/1348	Subventions d'investissement - Fonds affectés à l'équipement non transférables - Autres	5 860.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus

FINANCES LOCALES

2011_0912-02 : BUDGET 2011 - EMPRUNT - Réalisation

Considérant la réalisation du projet relatif à l'acquisition de l'immeuble sis 1/1Bis Rue Camille Godard, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- retient la Caisse des dépôts pour un emprunt de 100 000 €, selon les caractéristiques suivantes :

* durée : 12 ans

* taux fixe : 4.42 %

* périodicité : annuelle

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

INTERCOMMUNALITÉ

2011_0912-03 : COMMUNAUTÉ de COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des membres - Modification

Par délibération 2011_0710-08 en date du 7 Octobre 2011, le Conseil Municipal avait désigné comme :

- représentants titulaires : M. Roger DEGAS et Melle Marie-Christine BONDON

- représentants suppléants : M. Michel ICARD et M. Emmanuel RUET

Afin qu'un des représentants soit en dehors du périmètre de la Communauté de Communes, il vous est proposé de modifier cette liste en remplaçant M. Emmanuel RUET par M. Marc DURIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition. Les représentants sont donc :

⇒ pour les titulaires :

M. Roger DEGAS, 5 Chemin de Gondet 33460 CANTENAC

Melle Marie-Christine BONDON, Château Pontac-Lynch 33460 CANTENAC

⇒ pour les suppléants :

M. Michel ICARD, 2 Chemin de Moncabon 33460 CANTENAC

M. Marc DURIEU, 46 Rue de Verdun 33680 LACANAU

INTERCOMMUNALITÉ

2011_0912-04 : COMMUNAUTÉ de COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : 01.01.2012/05.07.2012

Intégration à titre expérimental et Mise à disposition du personnel - Conventions

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les actions qu'elle mène dans ce domaine s'inscrivent dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

A ce titre, l'intégration progressive des Accueils Péri scolaires a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Afin de réaliser cette intégration progressive, 2 Communes, dont Cantenac, ont été volontaires pour transférer, à titre expérimental, leur Accueil Péri scolaire à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} Janvier 2012 et ce jusqu'au 5 Juillet 2012.

Cette phase expérimentale s'inscrit dans un document contractuel joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que celle spécifique à la mise à disposition du personnel

INTERCOMMUNALITÉ

2011_0912-05 : COMMUNAUTÉ de COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Autorisation de signer

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) doit être renouveler.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à être co-signataire du CEJ communautaire avec nos partenaires institutionnels afin de pouvoir bénéficier de financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de QUATRE ANS, allant de 2011 à 2014.

FINANCES LOCALES

DÉCISION BUDGÉTAIRE - Régie cantine/garderie (APS) : Modification à compter du 01.01.2012

Suite à l'intégration de l'APS, à titre expérimental à partir du 1^{er} Janvier 2012, la régie « Cantine et Garderie » va être transformée en régie « Cantine » puisque la facturation de l'APS émanera de la Communauté de Communes.

DÉCISION du MAIRE PRISE par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

- **décision n°2011-15 du 16 Novembre 2011** : Fourniture d'une perche-élagueuse Stihl HT 131 avec harnais de potence par la Société de Motoculture HERRIBERRY domiciliée à Le Haillan pour 837.75 € TTC.

- **Droit de Prémption Urbain** : par **arrêté** en date du **16 Novembre 2011**

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 20 Octobre 2011 : adressée par Maître Marie-Claire BOSSIS, Notaire à Bordeaux

Propriétaire : M. et Mme Charles DUMOULIN

Parcelle : section AC numéro 152 contenance 1 a 31ca

Prix : 109 000 €, avec une commission d'agence en sus de 7 000 €

Avis de France Domaine : le prix stipulé dans la DIA ne dépasse pas à la valeur du bien

Motif de l'exercice du droit de préemption : Aménagement du Bourg